

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 31 juillet 2026

Séance extraordinaire, tenue à 18 h 30 à la salle du Conseil municipal

Présent-e-s : Mmes et MM. Lauren Baddeley, Maxime Cabot, Mirella De Fusco Fehlmann, Philippe Doerks, Aude Echard, Peter Flükiger, Sophie Gentil, Julie Honegger, Natacha Jacquemoud, François Jesus, Pierre Jordi, Christine Jourdan Colomb, Rima Laube, Sandra Marconi, Antoine Mayerat, Christian Perrier, Matthieu Riedweg, Lionel Rossini, Jean-Daniel Vez, Stéphane Vuille, Guillaume Zufferey

Excusé-e-s : Mmes Ariane Chassot, Fabienne Regad, Marie-Laure Wäfler
M. Bernard Riedweg

Assistent à la séance : M. Cyril Huguenin, Maire
Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative
M. Karl-Anton Baumann, Conseiller administratif
M. François Stocco, Secrétaire général
Mme Emmanuelle Vidal, Secrétaire générale adjointe
Mme Léa Boisadam, procès-verbaliste

Ordre du jour :

1. Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 275'000 francs destiné à entériner l'accord transactionnel avec l'Association « Ferme de Bernex »

La Présidente, **Mme Sandra Marconi**, ouvre la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. La Présidente salue la présence de M. le Maire, Cyril Huguenin, des Conseillers administratifs, Mme Guylaine Antille et M. Karl-Anton Baumann, ainsi que du Secrétaire général, M. François Stocco, de la Secrétaire générale adjointe, Mme Emmanuelle Vidal, et de la procès-verbaliste, Mme Léa Boisadam.

La Présidente salue ensuite le public et lui rappelle qu'il doit s'abstenir de faire des commentaires et d'enregistrer la séance ou de prendre des photos.

Enfin, **la Présidente** excuse Mmes Ariane Chassot, Fabienne Regad et Marie-Laure Wäfler ainsi que M. Bernard Riedweg.

La Présidente précise ensuite que, selon l'article 29 du règlement du Conseil municipal, lors de séances extraordinaires, le Conseil ne peut traiter que des objets figurant à l'ordre du jour pour lesquels il est convoqué. La Présidente soumet l'ordre du jour au vote.

Par 19 oui et 1 abstention, l'ordre du jour tel que proposé est accepté.
--

1. Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 275'000 francs destiné à entériner l'accord transactionnel avec l'Association « Ferme de Bernex »

La Présidente cède la parole au Conseil administratif.

M. Huguenin donne lecture du texte suivant :

Le projet de délibération qui vous est présenté ce soir s'inscrit dans la démarche visant à faire redémarrer les activités de la Ferme agro-urbaine de Bernex dans les meilleurs délais. Depuis le début de cette année, le Conseil administratif a cherché à définir les meilleures options pour une réouverture de cette infrastructure.

À la suite de différents échanges épistolaires, et à des discussions au sein même de vos commissions du Conseil municipal, notre Conseil a fait le choix de travailler à la recherche d'une solution transactionnelle qui permettrait de régler les prétentions réciproques de matière globale. Ceci permettant de préserver les droits de la Commune et surtout de créer les conditions d'une reprise effective de l'exploitation du parc Agro-urbain et de la Ferme de Bernex.

Avant de vous décrire avec plus de détails cette convention et ses objectifs, il convient de préciser que celle-ci n'est pas modifiable par le Conseil municipal, qui se prononce et délibère ce soir uniquement sur une délibération portant un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 275'000.-.

Le Conseil administratif est bien conscient que la convocation d'un Conseil municipal durant la pause estivale, avec la présentation d'un crédit à voter durant la séance sur un sujet complexe et sensible, est une gageure.

Comme expliqué plus avant, le crédit qui vous est présenté est nécessaire à l'exécution de la convention transactionnelle. Celle-ci prévoit les conditions d'un redémarrage de l'exploitation de la ferme agro-urbaine de Bernex. C'est bien ici le cœur des débats de ce soir.

Cette convention repose sur l'équilibre entre les engagements financiers consentis par la Commune - soit le versement transactionnel de CHF 275'000.- et une renonciation aux fermages et charges d'exploitation pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 octobre 2026 - et, d'autre part, le maintien au profit de la Commune d'une créance consolidée de CHF 400'000.- (incluant un forfait pour les frais d'électricité de la ferme à venir jusqu'en novembre 2026), remboursable par annuités jusqu'au terme de validité du contrat de 2023, soit en 2040 (15 ans depuis la prise de possession de la ferme en 2025).

La solution proposée ne constitue donc pas une renonciation générale de la Commune à ses droits financiers, mais un règlement global permettant d'apporter à l'Association les liquidités nécessaires à l'assainissement de sa situation (paiement des fournisseurs et prestataires en attente) pour reprendre l'exploitation, tout en préservant au mieux les attentes financières de la Commune qui seraient très vraisemblablement annihilées en cas de faillite de l'Association.

La convention transactionnelle poursuit également des objectifs complémentaires :

1. Assainir la situation financière immédiate de l'Association

La Commune verserait à l'Association un montant transactionnel de CHF 275'000.-sans reconnaissance de responsabilité, afin de permettre à l'Association de rembourser l'ensemble des dettes accumulées à ce jour à l'égard de son personnel, de ses fournisseurs, prestataires, assurances et des entités publiques. Cela lui permettra de redémarrer l'exploitation publique de la ferme dès le 1^{er} décembre 2026.

2. Encadrer strictement l'affectation du montant versé

*L'Association s'engage à affecter l'intégralité du montant de **CHF 275'000.-** au paiement des dettes figurant dans le tableau annexé à la convention. Elle devra remettre à la Commune les justificatifs permettant de vérifier l'affectation conforme du montant versé.*

3. Obtenir un engagement de réouverture

*L'Association s'engage à procéder à la réouverture complète du site de la ferme – comprenant le magasin et le restaurant – au plus tard le **1^{er} décembre 2026**. Elle devra prendre les mesures utiles à cet effet, notamment en matière de ressources humaines, de contrats d'exploitation, de coordination avec les autorités compétentes et de respect des exigences sanitaires, sécuritaires et administratives applicables.*

La Commune n'assumera aucune responsabilité dans la reprise et la poursuite de l'exploitation.

Dès la réouverture, l'Association reprendra le paiement du fermage et des charges dus à la Commune.

4. Maintenir la créance de la Commune

*La créance consolidée de la Commune de **CHF 400'000.-** (correspondant à l'avance des frais d'équipement et aménagements de la ferme sollicités par l'Association au cours des travaux, aux arriérés de fermage ainsi qu'aux factures d'électricité et eau) est maintenue, mais différée dans son exigibilité.*

Elle est remboursable par annuités fixes de montants équivalents, jusqu'à la fin de validité du contrat de mise à disposition de la ferme, soit jusqu'en 2040.

5. Régler la période d'interruption

*Sous réserve de l'entrée en vigueur de la convention et du versement effectif du montant transactionnel, la Commune renonce aux créances relatives aux fermages dus pour la période d'interruption de l'exploitation, soit du **1^{er} février 2026** au **30 novembre 2026**.*

6. Éteindre les prétentions indemnitaires réciproques réglées par la convention

Sous réserve de la bonne et complète exécution de la convention, les Parties se donnent réciproquement quittance complète et définitive pour les prétentions en indemnisation, réparation, réduction, compensation ou dommages-intérêts visées par la convention.

7. Entrée en vigueur conditionnée à la délibération municipale

L'entrée en vigueur de la convention transactionnelle demeure subordonnée à l'adoption, par le Conseil municipal, de la délibération ouvrant le crédit nécessaire au versement des montants payables par la Commune, à l'absence de dépôt d'une demande de référendum dans le délai applicable, ainsi qu'à l'approbation de cette délibération par l'autorité cantonale de surveillance. Ces éléments constituent des conditions préalables à l'exécution des engagements financiers de la Commune.

En conclusion, et vous l'avez sans doute lu dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de délibération qui vous est soumis ce soir, le crédit qui permet cette solution transactionnelle globale vise également à se prémunir des effets et des risques d'un contentieux judiciaire, singulièrement en cas de faillite de l'Association de la Ferme de Bernex. Elle permet d'éviter la remise en cause des subventions PDR de la Confédération. Elle maintient, enfin, la majeure partie des créances de la Commune qui serait perdue en cas de faillite.

La convention transactionnelle, liée au projet de délibération de ce soir, constitue une solution équilibrée, proportionnée et conforme aux intérêts de la Commune. Le Conseil administratif vous encourage à accepter ce projet de délibération.

La Présidente annonce que le Conseil municipal a reçu une lettre de l'Association de la Ferme de Bernex, dont elle donne lecture :

*Madame la Présidente du Conseil municipal
Mesdames messieurs les membres*

Le Conseil administratif et l'Association Ferme de Bernex sollicitent aujourd'hui le Conseil municipal afin de régulariser la situation, permettre la réouverture du site de la Ferme de Bernex et de son restaurant, et redonner vie à ce lieu de rencontre et d'échange intergénérationnel qui a su créer une atmosphère unique.

En suivant la recommandation du Conseil administratif et en débloquent les fonds nécessaires pour clarifier et solder les difficultés ayant conduit à l'interruption de l'exploitation, le Conseil municipal permettra une reprise dans un cadre assaini et serein.

L'association et son comité croient profondément en ce lieu exceptionnel et en la dynamique qu'il a su créer durant ses quelques mois d'ouverture, en fidélisant déjà de nombreux citoyens de tous horizons. Malgré cette période de fermeture, l'association et son comité n'ont pas baissé les bras : ils ont poursuivi leur engagement avec détermination afin de permettre au projet de continuer sur des bases assainies.

C'est dans cet esprit que les dix années de collaboration entre la Commune et l'Association de la Ferme doivent aujourd'hui permettre de trouver une solution pour relancer l'ensemble du site et tourner la page de la situation actuelle. L'expérience a démontré les bienfaits et la légitimité de ce projet auprès de la population. Dans une période socialement complexe, l'association souhaite poursuivre sa mission : offrir aux consommateurs un lieu où se réapproprier une alimentation locale et saine. Car c'est autour d'une table que les liens humains se créent et s'enrichissent, d'autant plus dans l'écrin de verdure et de nature qu'offre le parc des Molliers.

L'association vous remercie sincèrement pour votre engagement dans ce dossier et se réjouit de vous retrouver prochainement au sein de ce lieu fédérateur qui nous tient toutes et tous à cœur.

Association ferme de Bernex

La Présidente demande si des personnes souhaitent prendre la parole sur l'entrée en matière de la délibération.

Mme Jacquemoud demande le renvoi de cet objet en commission comme il n'a été pas examiné par les commissions IB et FA. Or, les nombreuses questions en suspens imposent un examen approfondi avant toute décision du Conseil municipal. Mme Jacquemoud interroge depuis plusieurs mois le Conseil administratif sur la réouverture de la ferme agro-urbaine. Le 5 mai dernier, M. Huguenin lui a ainsi affirmé que le Conseil administratif ne disposait d'aucune information. Cette affirmation est toutefois contredite par les échanges de correspondance entre la Commune et l'association. M. Huguenin a donc fourni une information fausse au Conseil municipal et avait l'obligation de tenir ce dernier au courant de l'évolution de ce dossier. Mme Jacquemoud relève encore que le courrier du Conseil administratif du 29 avril 2026 mentionne clairement des arriérés de fermage, des factures impayées et les conditions à remplir avant toute reprise de l'exploitation. Il confirme également que des discussions étaient toujours en cours concernant le règlement des dettes et une éventuelle reprise de l'activité. Le Conseil administratif ne pouvait donc pas prétendre ne disposer d'aucune information. Il a dès lors menti au Conseil municipal. Ce dernier doit être pleinement informé. Or, plusieurs questions restent sans réponse : les loyers des appartements sont-

ils payés ? Existe-t-il des arriérés ? Quel est leur montant ? Quelle démarche de recouvrement aurait été engagée ?

La Présidente rappelle à sa préopinante que le débat concerne pour le moment l'entrée en matière et le renvoi en commission comme demandé.

Mme Jacquemoud propose de terminer sa prise de parole, qui arrive à son terme. Elle rappelle tout d'abord que le Conseil administratif a un devoir de transparence. Les documents transmis ne permettent pas d'exercer correctement la mission de contrôle du Conseil municipal. La liste des fournisseurs et des créanciers ne devrait pas être caviardée.

Le Conseil municipal doit connaître leur identité afin d'évaluer les engagements financiers et les risques pour la commune.

Enfin, **Mme Jacquemoud** juge cette demande de crédit comme étant incomplète. Elle ne tient pas compte d'un abandon de créance de plus de CHF 93'000.-, ce qui représente une perte de recette importante. Au sens de Mme Jacquemoud, ce montant devrait figurer directement dans la demande de crédit afin que son coût réel soit clairement présenté au Conseil municipal. En l'état, les informations sont insuffisantes pour permettre au Conseil municipal de se prononcer ce soir en toute connaissance de cause. Mme Jacquemoud demande donc le renvoi de cet objet aux commissions IB et FA afin que toutes les questions soient clarifiées, que les documents nécessaires soient produits et que les commissions puissent examiner ce dossier sérieusement avant toute décision du Conseil municipal.

M. Huguenin répondra à Mme Jacquemoud après le vote du Conseil municipal sur l'entrée en matière.

La Présidente met au vote l'entrée en matière :

L'entrée en matière est acceptée par 17 oui, 2 abstentions et 1 non.

La Présidente ouvre le débat sur le renvoi en commission.

M. Mayerat soutient la proposition de renvoi en commission, le Conseil municipal n'ayant pas toutes les données en main pour se prononcer sereinement. En effet, le seul document qui fixe le montant évoqué est une feuille exprimant les dettes envers les fournisseurs et les créanciers de l'association avec un libellé caviardé. Suite à une requête du bureau, une partie du caviardage a été supprimée. Il concerne des engagements envers les entités publiques, pour un montant de CHF 58'224.- ou de 21% du versement total prévu, ce qui laisse à penser que ce qui n'a pas été révélé concerne les obligations envers les entités privées. Selon M. Mayerat (et d'autres, d'après ce qu'il a pu comprendre), il n'est pas du ressort de la Commune d'éponger avec les deniers publics une mauvaise gestion d'un organisme privé. Cela créerait un dangereux précédent. M. Mayerat adhère pour cette raison au renvoi de la demande de crédit en commission.

Mme Honegger annonce que le groupe PLR Bernex refusera le renvoi de cet objet en commission. Il estime en effet que, dans cette situation particulièrement navrante, le Conseil administratif *in corpore* a assumé pleinement ses responsabilités et a effectué le travail qui lui incombait. C'est pourquoi le groupe PLR Bernex soutiendra le maintien du traitement de cet objet en plénière.

M. Zufferey relève que nombre de débats ont déjà eu lieu sur le sujet. Le Conseil administratif propose aujourd'hui une solution sachant que le sujet n'a pas évolué jusqu'à présent. Le groupe socialiste s'opposera à un renvoi en commission, qu'il juge inopportun.

À titre personnel, **M. Rossini** n'est pas favorable à un renvoi en commission dans la mesure où une convention a été signée, ce d'autant plus que le sujet est pressant. M. Rossini pense au demeurant que le Conseil administratif a fait son travail.

M. Matthieu Riedweg s'enquiert du risque de faillite de la ferme dans l'hypothèse où la décision du Conseil municipal serait temporisée d'un mois ou deux.

M. Huguenin confirme le caractère urgent du dossier, d'où la convocation de Conseil municipal extraordinaire.

Compte tenu de ce que vient de dire M. Huguenin, et bien qu'il comprenne les arguments avancés par Mme Jacquemoud, **M. Perrier** craint qu'un retour en commission ne renvoie le sujet aux « calendes grecques ».

Mme Laube annonce que son groupe refusera le renvoi en commission pour les arguments présentés précédemment, qui ont au demeurant fait l'objet d'un exposé des motifs détaillé justifiant la présence des membres du Conseil municipal ce soir.

La Présidente met le renvoi en commission au vote.

Mme Jacquemoud demande le vote nominatif.

La Présidente observe que le quota nécessaire pour le vote nominatif (3 personnes) n'est pas atteint. Elle soumet donc le renvoi en commission aux voix sans vote nominatif :

Le renvoi en commission est refusé par 14 non, 3 oui et 3 abstentions.

La Présidente ouvre le débat sur le crédit budgétaire supplémentaire.

Mme De Fusco Fehlmann donne lecture de la prise de position suivante :

Chers collègues,

Nous sommes aujourd'hui face à une situation complexe et une décision difficile. La ferme de Bernex est fermée depuis maintenant 7 mois. Si on veut qu'elle ouvre à nouveau, nous devons agir rapidement, faute de quoi elle fermera définitivement ses portes, avec des conséquences financières qui seront impactantes pour la commune aussi.

Ce projet a été porté collectivement par la commune et les agriculteurs de Bernex depuis 10 ans, que ce soit par les différents Conseillers administratifs qui se sont succédé lors des différentes législatures, que par les agriculteurs, dont, pour certains, ce projet est celui de toute une vie.

Nous souhaitons entrer un peu dans le détail de la création de la ferme. À l'origine, elle s'est inscrite dans le cadre d'un dédommagement proposé par le canton en lien avec le déclassement des terres agricoles. Ce déclassement a concerné des agriculteurs bernésiens dont une grande partie est regroupée au sein de l'association actuelle. Le projet a été imaginé comme un outil de travail et de visibilité de l'essence agricole de la commune.

L'association de la ferme de Bernex est composée de 22 agriculteurs qui sont aussi entrepreneurs et qui disposent chacun de leur propre activité. Ils ont toutefois aussi engagé dans ce projet de nombreuses années de travail. Nous comprenons qu'ils n'ont absolument aucun intérêt à se retrouver dans la situation que l'on vit aujourd'hui. Nous soulignons aussi que le financement de la construction du bâtiment de la ferme, dont la commune est propriétaire et qui a une valeur d'environ 5 millions de francs, a été financé à 60% majoritairement par des subventions étatiques en provenance du monde de l'agriculture.

Que ce soit de la part de l'association ou de la commune, il y a eu des erreurs.

Cela a été reconnu et une convention transactionnelle a été mise en place et signée par les deux parties. Nous l'avons lue, nous n'allons pas la paraphraser, mais nous souhaitons mettre en avant la volonté des deux parties, qui transparaît avec force de la convention, d'aplanir les contentieux et de repartir sur des bases financières assainies et dans un climat serein.

Nous demandons aussi que des enseignements soient tirés de ce qui s'est passé. Par notre vote positif, ce soir, le groupe socialiste souhaite affirmer que nous croyons que ce projet de la ferme de Bernex a encore tout son sens, que nous le considérons toujours comme un outil opérationnel pour maintenir une activité agricole en zone périurbaine (ce que nous sommes) pour favoriser les circuits courts, pour son rôle pédagogique qui participe à renforcer le lien social et par le restaurant qui constitue un véritable lieu de cohésion sociale (et nous avons pu constater qu'il est apprécié par la population).

Selon nous, et pour tout ce qui vient d'être évoqué en tant que politique, il est de notre responsabilité de sauvegarder les intérêts de la Commune, mais aussi d'aller jusqu'au bout de nos possibilités pour aider l'association à redémarrer et lui permettre un nouvel élan et se maintenir, mais dans le temps.

M. Doerks donne lecture de la prise de position suivante :

« Le dossier noir de la ferme agro-urbaine ». Inaugurée en grande pompe à la fin de l'année 2025, la ferme agro-urbaine est devenue en quelques mois le symbole d'une gestion défailante.

Initialement prévue pour mai 2025, la livraison du bâtiment a subi d'importants retards, n'intervenant qu'à la mi-août 2025. Ces délais ont grevé dès le départ l'exploitation de l'association ferme de Bernay. À ces retards se sont ajoutés des dysfonctionnements techniques graves et des avis de non-conformité, forçant une fermeture brutale du site en janvier 2026.

Conséquence directe, l'association a accumulé une dette colossale de CHF 400'000.- envers la commune. Pour tenter de sauver le projet, le Conseil administratif propose d'accepter une convention transactionnelle prévoyant le versement d'une indemnité de CHF 275'000.- à l'association pour compenser les préjudices subis. Comme on peut le constater dans la Convention, il n'y a pas de responsable. Selon nous, il y a trois coupables : l'association qui, au demeurant, est la seule à avoir reconnu ses torts en commission, l'architecte, qui n'a pas su tenir les délais ni livrer un objet conforme, et pour finir le Conseiller administratif en charge du dossier.

Nous constatons également que nous n'avons pas en main les éléments qui nous permettent de statuer sur le fond. Les copies des conventions signées [sic] ne sont pas signées et datées. Comment dans de telles circonstances peut-on s'assurer que ce sont les bonnes versions qui sont livrées ? Dans l'intérêt de Bernex, cette convention est un mauvais accord, mais c'est à notre avis la seule solution et la solution la moins coûteuse pour le contribuable.

M. Vuille donne lecture de la prise de position suivante du groupe des Vert.e.s :

Nous avons le plus grand respect pour l'association des agriculteurs de Bernex et pour l'administration. Nous remercions tous et toutes pour les efforts ayant abouti à un accord. Cependant, nous regrettons qu'une réunion extraordinaire du Conseil municipal doive être convoquée pour régler un différend et que celui-ci n'ait pas pu être résolu autrement.

Les informations communiquées sont insuffisantes et incomplètes pour se prononcer sereinement sur un montant important qui vise, somme toute, à aider une association privée. Nous sommes donc forcés de baser notre décision de vote sur un flou certain. Nous comprenons que les responsabilités d'un premier échec au démarrage soient partagées.

Nous comprenons également qu'un compromis est nécessaire et qu'une conciliation doive être faite. Ceci n'est pas à remettre en question.

La solution proposée crée néanmoins un certain malaise, dans la mesure où il s'agit, surtout et en définitive, d'apporter, dans la précipitation, des liquidités à une association endettée, comme reconnu par le Conseil administratif. Même s'il est probable que la Commune devra répondre financièrement de ses manquements, la façon proposée aujourd'hui paraît confuse et n'offre

aucune garantie future. Un abandon de créance aurait, éventuellement, été préférable selon nous. Il y a, en effet, et par exemple, lieu d'envisager le fait que, si le restaurant et le magasin ne produisent aucun bénéfice, ce sont les CHF 275'000.- d'aujourd'hui et les CHF 400'000.- de demain qui seront perdus.

Nous relevons en parallèle qu'il sera essentiel pour l'administration d'appréhender ce qui n'a pas correctement fonctionné et d'en tirer les conséquences, sans se voiler la face. Nous veillerons donc à ce que les circonstances exactes soient examinées en détail en commission FA. Nous invitons l'association des agriculteurs à en faire de même de leur côté.

Ceci est important, car il est de notre devoir de nous assurer que l'administration est à même, aujourd'hui, d'affronter les grands développements futurs de notre commune, comme :

- *La zone industrielle et tout ce qui l'accompagne*
- *L'ancienne cave de l'État*
- *Le boulevard des Abarois, auquel nous restons pour rappel fermement opposés sous la forme proposée actuellement*
- *Le quartier de Vailly*
- *Le quartier de Grouet-Stand*
- *Le projet cantonal de la Goutte*
- *Sans oublier, évidemment, un sujet d'énorme importance, nos écoles.*

Ensuite et au vu des sommes importantes qui sont en jeu, nous demandons également, formellement et au plus vite, toute la clarté concernant la subvention pour le projet de développement régional (PDR) :

- *est-ce que les conditions d'obtention peuvent être réunies ?*
- *quand pourront-elles être remplies ?*
- *et qui la percevra ?*

Pour conclure, étant donné la supposée urgence de décision réclamée ainsi que l'insuffisance des informations à disposition et l'impossibilité de débattre en commission, notre groupe a décidé d'opter pour la liberté de vote.

À titre personnel, **M. Vuille** votera en faveur de la demande de crédit, car il a décidé de faire confiance à l'administration et à l'association de la ferme. M. Vuille croit en un redémarrage, après que chacun et chacune ait tiré leçon de cette aventure. Cependant, les personnes qui approuveront la demande de crédit auront une responsabilité très forte puisque c'est l'argent des habitantes et habitants de la commune qui est en jeu. En cas de majorité favorable, il reviendra à l'association des agriculteurs et à l'administration de montrer au Conseil municipal que sa confiance est méritée.

Mme Antille confirme l'urgence de la situation, urgence qui s'est traduite par la tenue de ce Conseil municipal extraordinaire. Il n'y a au demeurant pas de flou, sachant que deux commissions FA ont traité du sujet, la première en auditionnant l'association, la deuxième en recevant, suite à la volonté du Conseil municipal, les comptes de l'association. Il n'y a pas eu d'informations supplémentaires depuis la dernière commission FA du 4 mai en raison des discussions qui ont cours selon les réserves d'usage.

S'agissant de la remarque de M. Mayerat, selon lequel la commune « épongerait » avec des fonds publics une faillite privée, Mme Antille tient à rappeler que le projet se veut collectif, car il est porté tant par l'association que par la commune de Bernex, l'exploitation étant à charge de l'association et la propriété du bâtiment à charge de la commune. Mme Antille souligne donc le fait que le projet reste commun, et qu'il est destiné à l'ensemble des Bernésiens.

Mme Honegger donne lecture de la prise de position suivante :

Le groupe PLR Bernex ne souhaite pas refaire l'historique de la Ferme agro-urbaine. En revanche, nous nous interrogeons sérieusement sur sa gouvernance. Nous observons aujourd'hui des retards, des difficultés techniques, des problèmes d'exploitation, une demande de crédit supplémentaire et des incertitudes financières. Le Conseil municipal est une nouvelle fois sollicité pour répondre à une situation subie, car elle n'a semble-t-elle pas été anticipée et cela est à nos yeux inacceptable.

Monsieur le Conseiller administratif délégué, en tant que magistrat en charge de ce dossier, il nous paraît légitime de vous demander comment nous en sommes arrivés à cette situation et, surtout, quelles garanties vous pouvez aujourd'hui nous apporter au Conseil municipal.

Nous regrettons que les Conseillers municipaux disposent de si peu d'informations. Une séance de toutes commissions réunies aurait probablement permis d'apporter des réponses à de nombreuses interrogations. Cela n'a malheureusement pas été le cas. Nous allons donc poser nos questions ce soir.

Dans l'exposé des motifs de la demande de crédit, au point 3, il est indiqué :

« Lors de la préparation de la mise en exploitation du site, la livraison de la ferme, incluant la cuisine, était annoncée pour le courant du mois de mai 2025. L'association a organisé le démarrage prévisionnel de son exploitation sur la base de ce calendrier. »

Qui a communiqué cette date de livraison et sous quelle forme ? À quel moment avez-vous appris, Monsieur le Conseiller administratif délégué, que ce délai ne pourrait pas être respecté ? À partir de quand le Conseil administratif a-t-il eu connaissance des retards ?

Quelles démarches ont été entreprises avec les agricultrices et les agriculteurs concernés ? Un accord avait-il été conclu avec eux, pendant les travaux, afin de prévoir les conséquences d'un éventuel retard de livraison du bâtiment ?

Au point 5, il est indiqué que le Conseil administratif entreprend désormais les démarches nécessaires afin de préserver les droits de la Commune à l'encontre des mandataires et des entreprises responsables des retards. Pourquoi ces démarches n'ont pas été entreprises précédemment ? Les responsabilités n'avaient-elles pas été identifiées plus tôt ? Pouvez-vous nous garantir qu'elles seront effectivement menées jusqu'à leur terme ? Qui en assurera le suivi ? Le Conseil municipal sera-t-il régulièrement informé de leur évolution ?

L'Association de la Ferme de Bernex était-elle représentée lors des séances de chantier ? Si oui, par qui et à quel moment les retards ont-ils été évoqués ? L'association vous a-t-elle demandé immédiatement un dédommagement ? Est-ce que l'association a démontré vouloir trouver un arrangement avec la Commune lorsqu'elle a appris les retards ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi le faire maintenant ?

Plus largement, ce dossier donne malheureusement le sentiment d'une gestion davantage réactive que préventive. Les difficultés semblent avoir été découvertes au fur et à mesure plutôt qu'anticipées. Monsieur le Conseiller administratif délégué, pouvez-vous nous assurer que toutes les mesures de pilotage et de suivi nécessaires étaient effectivement en place ?

Nous apprenons également que la cuisine n'était pas conforme aux exigences du SCAV. Comment expliquer qu'aucun des intervenants - mandataires, architecte, services communaux ou autres professionnels - n'ait identifié cette non-conformité avant la mise en exploitation ? Quels contrôles étaient prévus ? Comment une non-conformité aussi fondamentale a-t-elle pu passer inaperçue ? Le SCAV a-t-il exigé l'arrêt de l'exploitation de la ferme pendant la durée des travaux de mise en conformité ? Si ce n'est pas le cas pourquoi ceci apparaît dans l'exposé des motifs ?

Concernant les aspects financiers, plusieurs questions demeurent.

Quelles assurances couvrent actuellement la ferme, notamment en matière de responsabilité civile, d'assurance professionnelle et d'assurance bâtiment ? Le restaurant a-t-il subi une diminution de son chiffre d'affaires durant les problèmes de chauffage ? Pourrions-nous recevoir le montant des frais d'avocats engagés dans ce dossier dès qu'ils seront connus ?

L'article 3, alinéa 2, de la convention indique que le montant versé doit permettre à l'association de contribuer à l'assainissement de sa situation financière. Êtes-vous aujourd'hui en mesure de nous garantir que ce montant sera définitif pour solde de tout compte ? Ou devons-nous nous attendre à revenir devant ce Conseil dans quelques mois pour une nouvelle demande de soutien, voire chaque année pour combler des déficits sur lesquels nous n'avons pas de moyens d'agir ?

L'article 11 prévoit que chaque partie désigne une personne chargée du suivi opérationnel. Qui sont ces deux personnes ? Pouvez-vous nous assurer que ce suivi sera effectué de manière rigoureuse ? Nous vous prions de prendre note, Monsieur le Conseiller Administratif, que le groupe PLR Bernex demande à ce qu'un point de situation sur l'évolution de la Ferme de Bernex soit à l'ordre du jour de la commission IB, sans renvoi à une prochaine séance, et, cela jusqu'à la stabilité des relations avec la Ferme de Bernex.

L'article 10 rappelle notamment les obligations de la Commune concernant le versement des CHF 275'000 ainsi que la réalisation de la signalétique.

Ces engagements seront-ils tenus dans les délais ? Qui en assurera le contrôle ? Que se passera-t-il si les échéances ne sont pas respectées ?

Au point 8b, il est indiqué que le parc agro-urbain constitue un lieu de découverte et d'apprentissage pour les habitantes et habitants. Je me suis rendue à plusieurs reprises sur le site sans réellement identifier cette dimension pédagogique. Pouvez-vous nous expliquer concrètement comment cet objectif a été mis en œuvre durant l'ouverture de la ferme ?

J'ai également lu que la Commune n'avait pas perçu certains montants dus par l'association. Les loyers des appartements étaient-ils versés directement à la Commune ou à l'association ? Si les versements étaient destinés à la Commune, ont-ils bien été perçus pendant toute cette période ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les raisons ? Les locataires concernés vont-ils régler leur dû ?

Lors du Conseil municipal du 3 février, j'avais également demandé quelles étaient les conséquences financières pour la Commune liées à la suspension temporaire de la Table de Bernex ainsi que du magasin de produits locaux. Je repose aujourd'hui cette même question.

Je souhaiterais également connaître les conséquences financières pour la Commune dans l'hypothèse où l'Association de la Ferme de Bernex devait faire faillite. Concernant l'échelonnement des paiements ou le prêt courant jusqu'en 2040, quelles sont les garanties ? Est-ce que les agriculteurs sont garants des prêts attribués à l'association ? Si ce n'est pas le cas, qui en sont les garants ?

Enfin, nous nous interrogeons sur l'association elle-même et les compétences mises en place pour assurer une gestion rigoureuse et professionnelle d'une telle structure.

Comment expliquer que les difficultés de trésorerie n'aient pas été anticipées ? Le Conseil administratif avait-il connaissance de ces difficultés ? Si oui, à quel moment ? Des mesures de suivi étaient-elles mises en place entre la Commune et l'association ?

Aujourd'hui, notre inquiétude ne porte plus uniquement sur le crédit qui nous est présenté. Elle porte sur l'avenir de la Ferme agro-urbaine.

Étant donné que le « business model » mis en place ne permet pas d'avoir une situation à l'équilibre, ni même de dégager des bénéfices, qu'est-ce que les agriculteurs vont mettre en place

pour assurer une situation financière saine? Comment le Conseil administratif entend-il renforcer le suivi politique et opérationnel de cette structure ? Quels indicateurs permettront au Conseil municipal de mesurer l'évolution de la situation ?

À cela s'ajoute un élément que nous ne pouvons pas ignorer. Notre Commune traverse aujourd'hui une période financière particulièrement exigeante. Les investissements à venir sont nombreux et les besoins de la population sont importants. Dans un tel contexte, notre responsabilité d'élus est de veiller à une utilisation rigoureuse des deniers publics et de faire des choix en établissant des priorités.

Lors du Conseil municipal d'avril 2022, au moment du vote du crédit relatif à cette ferme agro-urbaine, le groupe PLR Bernex rappelait déjà qu'il était indispensable de prioriser les investissements en fonction des besoins des habitantes et des habitants de Bernex. Cette réflexion demeure, à nos yeux, pleinement d'actualité.

Nous devons nous assurer que chaque franc investi par la Commune répond à un intérêt public clairement démontré, repose sur une gestion maîtrisée et s'inscrive dans une vision financière durable. Or, au regard des nombreuses incertitudes qui subsistent aujourd'hui quant au pilotage du projet, à son équilibre financier et à son évolution future, nous estimons que ces conditions ne sont malheureusement pas réunies.

De surcroît, un soutien démesuré envers la Ferme de Bernex ne fera qu'accroître les inégalités de traitement envers d'autres associations tout aussi méritantes, et, cela le PLR ne peut pas l'envisager.

Cependant, un projet, aussi séduisant soit-il, ne peut reposer uniquement sur son ambition. Il doit également s'appuyer sur une gouvernance exemplaire, une gestion rigoureuse et une vision financière crédible.

Aujourd'hui, malgré plusieurs années de demandes, le Conseil municipal ne dispose toujours pas d'un business plan précis. Les retards se sont accumulés, les coûts supplémentaires également, et de nombreuses interrogations demeurent quant à la pérennité du projet.

Parce que nous souhaitons sincèrement que cette ferme puisse trouver un modèle pérenne, nous attendons aujourd'hui des réponses précises, des garanties solides et une stratégie claire pour l'avenir.

Pour terminer, je tiens à préciser, comme cela a déjà été dit, que le PLR n'entrera pas en discussion pour d'autres demandes de financement associées à ce projet.

Toutefois, même si ce n'est pas au PLR d'assumer cette responsabilité, nous faisons confiance au CA in corpore et nous acceptons cette demande de crédit, qui, nous espérons, n'est un emplâtre sur une jambe de bois.

M. Huguenin remercie sa préopinante pour ses nombreuses questions et sa conclusion. Il propose de reprendre l'entier de ses propos lors de la commission IB du 24 août, étant précisé qu'il revient au président de ladite commission de mettre les points à l'ordre du jour de cette commission. Revenant sur les questions du groupe PLR Bernex, M. Huguenin note que la première portait sur les garanties liées à la convention proposée. Aujourd'hui, le Conseil administratif dispose d'une indication des efforts qui seraient fournis par l'association pour la réouverture de la ferme agro-urbaine.

M. Huguenin pense qu'une audition de l'association en commission serait pertinente, puisqu'une partie des questions posées la concerne.

M. Huguenin revient sur la question du financement. Il a toujours été fait mention, dès le départ du projet de la ferme agro-urbaine (il y a plus de 15 ans), qu'aucun financement récurrent ne serait

attribué à cette exploitation. Il s'agit là d'une ligne forte du Conseil administratif. À situation extraordinaire, Conseil municipal extraordinaire. M. Huguenin regrette de ne pas avoir eu les questions de Mme Honegger au préalable afin d'y répondre. M. Huguenin regrette aussi (au même titre que ses collègues) de ne pas avoir eu la possibilité de tenir une TCR qui aurait permis de répondre à une large partie de ces questions. M. Huguenin conclut en réitérant sa proposition de reprendre le sujet dans une commission du Conseil municipal au plus vite.

M. Rossini soutiendra cette aide financière à titre personnel. En revanche, il remémore qu'un business plan avait plusieurs fois été demandé en commission, notamment en commission FA, pour donner une garantie quant à l'avenir et à la pérennité de la ferme agro-urbaine. M. Rossini déplore donc l'absence d'un business plan annexé à la convention, craignant que la Commune ne se retrouve dans quelques années dans la même situation qu'à l'heure actuelle.

Mme Antille observe une injonction presque contradictoire en demandant un business plan, puisque ce dernier ressort de la responsabilité de l'association alors que la commune a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Dans les nombreuses questions soulevées par Mme Honegger, une grande partie d'entre elles ont été répondues en commission FA, pour laquelle Mme Antille renvoie les Conseillers municipaux à prendre connaissance du procès-verbal y relatif (plusieurs éléments avaient été donnés quant au retard ou à la direction des copils en présence de représentants de la commune et de l'association).

M. Perrier remercie Mme Honegger pour ses questions. En ce qui le concerne, il estime que le Conseil municipal a le droit d'entendre les agriculteurs. M. Perrier étant peu favorable au « saucissonnage », il invite la Présidente à convoquer une TCR afin que l'ensemble du Conseil municipal puisse auditionner les agriculteurs.

Au vu des nombreuses questions ouvertes et des inconnues qui demeurent, **Mme Jacquemoud** regrette que « le paquet » ne soit pas mieux « ficelé » que cela. Le Conseil municipal devra se prononcer sur nombre d'inconnues, ce que Mme Jacquemoud déplore.

Mme Antille tempère les propos de sa préopinante, les inconnues n'étant pas si nombreuses pour les personnes qui viennent en commission et qui lisent les procès-verbaux.

Mme Laube annonce que le Centre soutient ce crédit, la réouverture de la ferme étant dans l'intérêt de Bernex, car l'alternative se traduirait par la faillite de l'association, qui coûterait *in fine* bien plus cher à la Commune. Bien que Mme Laube conçoive que la somme de CHF 275'000.- (sans compter les fermages qui ont été abandonnés) reste élevée, la convention a été signée et permettrait à la ferme de rouvrir dès le 1^{er} décembre. Cela rejoint les attentes de la population et c'est ce résultat qui compte ce soir. Le Centre restera bien évidemment attentif dans les mois à venir à la manière dont cette convention sera mise en œuvre. Le groupe le Centre votera ce crédit avec conviction.

M. Rossini demande quand le paiement serait matérialisé auprès de l'association en cas d'approbation de la délibération.

M. Huguenin répond que le Conseil municipal enverrait un signe politique important ce soir en acceptant la délibération, signe dont l'association pourra se prévaloir. M. Huguenin avance un délai à la mi-octobre compte tenu des fêtes judiciaires et du délai référendaire. Au-delà de ce délai, l'association entrerait dans une période beaucoup plus tendue et incertaine.

Mme Honegger note que des économies seraient réalisées si le crédit est approuvé. Elle voudrait obtenir plus de précision à ce propos.

Bien qu'il n'existe pas de liste exhaustive à proprement parler, **Mme Antille** relate qu'une marge subsiste par rapport aux différents projets que la commune doit mener dans l'année. Une réponse sera disponible au niveau des comptes et l'administration veillera à éviter un dépassement à ce niveau.

M. Jesus relate s'être appuyé sur les documents transmis pour voir combien l'opération coûterait et rapporterait pour la ferme agro-urbaine, abstraction faite des achats de marchandises. Il mentionne en ce sens CHF 115'000.- de fermage, CHF 24'000.- d'électricité, CHF 12'000.- d'eau, CHF 430'000.- de salaires (en gardant les six personnes qui étaient auparavant engagées, à CHF 6'000.- la tête), et CHF 26'000.- de remboursement. En rajoutant les charges sociales et les assurances, la somme dépasse les CHF 800'000.- par année. Il faudrait donc réaliser un « sacré » chiffre d'affaires. M. Jesus espère que cela se passera bien. S'il n'y croit pas, il votera malgré tout le crédit.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** donne lecture de la délibération avant de la mettre au vote :

Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 275'000 francs destiné à entériner l'accord transactionnel avec l'Association « Ferme de Bernex »

- Vu le contrat relatif à la gestion du parc agro-urbain conclu le 18 octobre 2023 entre la Commune de Bernex et l'Association « Ferme de Bernex »,
- Vu la convention transactionnelle relative à la gestion du parc agro-urbain, du 20 juillet 2026
- Vu l'intérêt communal à favoriser la réouverture complète du site de la ferme, à régler les différends pendants et à préserver les droits financiers de la Commune,
- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, 1 non et 3 abstentions (20 membres présents)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 275'000.- francs destiné au versement d'un montant transactionnel prévu par l'article 3 de la convention transactionnelle relative à la gestion du parc agro-urbain ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 96.34 ;
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
4. De valider l'abandon des créances en fermage, charges comprises, pour la période de fermeture de la ferme février à novembre 2026 correspondant à un montant de 95'833 francs, ainsi qu'au solde des charges d'exploitation (frais d'électricité) futurs jusqu'à la reprise de l'exploitation.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h30 et invite les personnes à un apéritif au carnotzet.

**La prochaine séance est fixée au
15 septembre 2026
à 20h00.**

Le Secrétaire :

Lionel ROSSINI

La Présidente :

Sandra MARCONI

Bernex, le 20 août 2026